



**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE GROUPES D'ANALYSE DES  
PRATIQUES AU SEIN DU POLE « RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENTS »  
POUR L'ANNEE 2020**

**Rappel du contexte :**

Le pôle « Ressources et accompagnements » accompagne des situations familiales difficiles dans un contexte de précarité grandissant sur le territoire. Afin d'améliorer les pratiques des professionnels de ce pôle, la collectivité décide de mettre en place des groupes d'analyse des pratiques durant l'année 2020.

Le pôle « ressources et accompagnements » vient également en soutien des équipes du service enfance. La mise en place d'outils et d'instances spécifiques à disposition des équipes fait partie intégrante des missions du pôle.

Afin d'accompagner les agents d'animation du service enfance à faire face aux difficultés rencontrées dans le cadre de leurs missions auprès des enfants et des familles, la collectivité a décidé de poursuivre la mise en place des groupes d'analyse des pratiques durant l'année 2020.

Ces groupes d'analyse des pratiques se mettent en place en faisant appel à un collaborateur occasionnel, psychologue clinicien à la retraite.

*Pour Information : Les groupes d'analyse des pratiques permettent une plus grande prise en compte des besoins de l'utilisateur ainsi que la promotion de celui-ci et de ses projets à partir de l'observation et de la compréhension des situations éducatives et/ou pédagogiques concrètes vécues par les participants. Elle doit permettre de **donner du sens et de la cohérence** aux interventions tout en intégrant la diversité des acteurs et les différences de points de vue avec des prises de recul et de réflexions quant à ses propres modes de fonctionnements et à ses interventions éducatives. Pour le bon fonctionnement de cette instance, il est primordial que l'intervenant soit formé au dispositif et extérieur à l'institution.*

C'est l'objet de la présente convention.

**Entre**

**La Commune de Moissac** représentée par M. HENRYOT Jean Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n°  
Ci-après dénommée par les termes « la Commune »

D'une part

**Et**

**M.MOUREAU Claude**, demeurant 2, place du Martyrs à Montpezat du Quercy (82)  
Ci-après dénommée par les termes « collaborateur bénévole ».

D'autre part

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

La présente convention fixe les conditions de présence de M. Moureau Claude, collaborateur bénévole au sein du pôle « Ressources et Accompagnements » de la commune de Moissac, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État : « Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

**Article 2 – Activité :**

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer l'animation des groupes d'analyse des pratiques au sein du pôle « ressources et accompagnements » pour les professionnels du pôle et les agents d'animations intervenants sur les temps périscolaires et extrascolaires dans le cadre des accueils de loisirs municipaux de la ville de Moissac.

**Article 3 – Rémunération :**

Le collaborateur bénévole **ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité de Moissac**. Toutefois, la collectivité s'engage à rembourser les frais kilométriques entre le domicile du collaborateur bénévole et le lieu d'intervention selon le barème en vigueur.

**Article 4 – Réglementation :**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité ainsi que la confidentialité des informations échangées lors des groupes de paroles. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole sans délai.

**Article 5 – Assurances :**

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole **justifiera quant à lui la souscription d'une garantie responsabilité civile**.

**Article 6 – Durée :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

**Article 7 – Résiliation :**

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur bénévole, à la présente convention.

Fait à MOISSAC le

Pour la Commune de Moissac  
Le Maire  
Jean Michel HENRYOT

Le collaborateur bénévole,  
MOUREAU Claude

**Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole**

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE :

NOM : MOUREAU

Prénom : Claude

Situation professionnelle : psychologue clinicien retraité

Adresse personnelle : 2, place des Martyrs – 82270 MONTPEZAT DE QUERCY

Numéro de téléphone : 06 86 24 10 92

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné MOUREAU Claude,

- certifie sur l'honneur être accueilli au sein du pôle « ressources et accompagnements » de la Mairie de Moissac dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020
- certifie sur l'honneur :
  - disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la Mairie de Moissac
  - disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la Mairie de Moissac
  - de disposer de la qualification requise pour intervenir auprès des agents du Service Enfance de la Mairie de Moissac.

Fait à MOISSAC

Pour la Commune de Moissac  
Le Maire  
Jean Michel HENRYOT

Le collaborateur bénévole,  
MOUREAU Claude